



HERIN, le 17 MAI 2024

Arrondissement de Valenciennes

ARRETE FETES N° 2024-013

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT L'UTILISATION DES BARBECUES
ET FEUX DE PLEIN AIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de HERIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, M.2212-2, L.2214-4, 2122-24, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que la délivrance des autorisations du domaine public n'inclut pas l'autorisation d'utiliser un barbecue,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des barbecues dans les lieux publics ou accessibles au public et sur la voie publique,

Considérant la nécessité de prendre des mesures appropriées sur le domaine public, en particulier lors de manifestations ou animations pour assurer la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher toute dégradation sur le domaine public due à l'utilisation des barbecues ou tout emploi de feu,

ARRETE

Article 1 : Usage des barbecues sur le domaine public

L'utilisation de barbecues « sauvages » ou tout autre emploi de feu **sont interdits sur tout le territoire de la Commune de HERIN** excepté à l'occasion de manifestation présentant un intérêt communal et sur autorisation de l'autorité municipale.



La réglementation d'utilisation d'un barbecue s'applique en tout lieu et toutes circonstances dans le respect du présent arrêté pour tous types de manifestations : kermesses d'écoles, braderies, brocantes, animations diverses et occupations privatives sur le domaine public ; L'organisateur d'un barbecue sur le domaine public, devra adresser **1 (un) mois avant la date de la manifestation** un courrier à Monsieur le Maire précisant le motif de la demande, sa date, son lieu en indiquant l'emplacement du barbecue et les conditions de son utilisation.

L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public ; en cas de dégradation, il devra supporter tous les frais de remise en état.

L'installation de barrières de sécurité est obligatoire autour des matériels de cuisson pour assurer la sécurité du public.

L'utilisateur devra veiller à ne pas entraver la circulation des piétons et surtout l'accès pour la distribution des secours en cas de besoin.

L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux occupés après son utilisation.

Article 2 : Respect des règles de sécurité

En complément de l'article 1 alinéa 3

Les barbecues au charbon de bois : ils devront être installés à côté d'un point d'eau, sinon la présence à proximité d'un extincteur à eau est obligatoire. Une bâche recouverte de sable sera mise sous le barbecue.

Les barbecues à gaz : les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes NF et en cours de validité (les flexibles en plastique sont interdits).

Les barbecues à cuisson électrique : ils devront être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil et un extincteur de type CO2 devra être obligatoirement à proximité.

L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue.

Il est interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile.

Article 3 : Conditions météorologiques

En complément de l'article 1, l'utilisation des barbecues ou tout autre emploi de feu est strictement interdit en période de sécheresse et/ou de canicule.

Article 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'une amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe, conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes sp-valenciennes-securites@nord.gouv.fr ;
Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Denain infocom-agglo-valenciennes@interieur.gouv.fr ;
A.S.V.P. ;
Secrétariat Général
Les Services techniques
Pour chacun en ce qui le concerne.

Le D.G.S



Le Maire

Jean-Paul COMYN



